
RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LE DEVELOPPEMENT D'UN MECANISME VISANT A OPERATIONNALISER LES DIRECTIVES VOLONTAIRES DE LA FAO SUR LE MARQUAGE DES ENGINS DE PECHE ET LES DCP

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 15 AVRIL 2022

OBJECTIF

Donner la possibilité au Comité d'Application d'examiner les avancées réalisées en ce qui concerne la tâche confiée au Secrétariat de la CTOI par la Commission : engager un processus pour développer un projet de directives sur la façon dont la CTOI pourrait opérationnaliser les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche.

CONTEXTE ET AVANCEES

En ce qui concerne le marquage des engins de pêche et la prévention de la pollution marine, la Commission n'est parvenue, en 2019, à aucun consensus sur la proposition IOTC-2019-S23-PropL, qui visait à mettre en place une mesure de gestion pour le marquage des engins de pêche. Au vu du manque de soutien en faveur de cette mesure à ce moment-là, promoteurs ont convenu de reporter la proposition pour discussion ultérieure et présentation possible à la prochaine réunion de la Commission (paragraphe 50, [IOTC-2019-S23-RF Rev1 FINAL](#)), et ont demandé au Secrétariat de la CTOI, à travers la Commission, d'engager un processus d'élaboration d'un projet de directives sur la manière dont la CTOI pourrait rendre opérationnelles les directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche. Ce processus devrait faire appel à l'expertise des organes techniques de la CTOI et examiner les lignes directrices par voie électronique, avant d'être mis à la disposition de la Commission.

Par la suite, le Secrétariat de la CTOI, conjointement avec la Sous-division des opérations et des technologies de pêche (FIAO) de la FAO, a procédé à l'élaboration d'un projet initial de termes de référence pour un consultant chargé de développer le mécanisme visant à opérationnaliser les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche (VGMFG) et les DCP dans la zone CTOI. Les termes de référence ont été approuvés par le Comité d'Application (CdA17) et ultérieurement par la Commission (S24) en 2020.

Le consultant, Dr Pingguo He, a été engagé le 1^{er} avril 2021 en vue de réaliser ces travaux, sous la supervision conjointe de la FIAO et de la CTOI. Les résultats des travaux du consultant ont été présentés à la cinquième réunion du Groupe de travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG05). Les conclusions des discussions tenues au GTMOMCG05 sont reproduites ci-dessous pour examen du Comité d'Application, du Comité Permanent d'Administration et des Finances et de la Commission:

- | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>102. Le GTMOMCG05 A PRIS CONNAISSANCE du document IOTC-2022-WPICMM05-13 sur l'état de développement d'un mécanisme de la CTOI visant à opérationnaliser les directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche et A ÉGALEMENT PRIS NOTE du document IOTC-2022-WPICMM05-13 Add1 sur l'opérationnalisation des directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche dans la zone de compétence de la CTOI.</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

103. Le GTMOMCG05 **A PRIS NOTE** des progrès réalisés par le Secrétariat pour garantir les services d'un consultant chargé de développer un mécanisme visant à opérationnaliser les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche dans la zone CTOI.
104. Le GTMOMCG05 **A PRIS NOTE** de la présentation du Consultant incluse dans le document [IOTC-2022-WPICMM05-13 Add2](#) qui comporte un résumé des engins prioritaires, une évaluation des risques, le marquage et du fait que l'étude inclut un projet de résolution, tant pour des conditions normales que pour des cas d'engins abandonnés, perdus et rejetés.
105. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que les cinq engins de pêche importants par rapport au marquage des engins sont la senne, les filets maillants dérivants, la palangre, la ligne de traîne et la canne.
106. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que la FAO développe actuellement des manuels sur le marquage qui devraient être disponibles fin 2022 ou début 2023.
107. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que l'implication des parties prenantes est importante afin de réduire les risques et de déterminer les priorités et peut-être les exemptions.
108. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que les coûts devraient être pris en compte et **A ÉGALEMENT NOTÉ** qu'il ne serait possible de les évaluer qu'au terme d'une analyse des risques avec les parties prenantes déterminant les types et la fréquence des marquages.
109. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que les CPC n'avaient pas encore eu le temps de formuler des commentaires sur le rapport du consultant [IOTC-2022-WPICMM05-13 Add1](#) et **A DEMANDÉ** aux CPC de soumettre des commentaires d'ici le 10 mars 2022 sur les éléments suivants:
 - Les principaux engins de pêche présentant un intérêt pour la CTOI ;
 - Les technologies et pratiques de marquage des engins;
 - Une évaluation des risques pour le marquage des engins de pêche.

Les résultats des travaux du consultant sont présentés dans le document [IOTC-2022-CoC19-06 Add1](#).

RECOMMANDATION/S

- Que le CdA19 **PRENNE NOTE** du document [IOTC-2022-CoC19-06](#) qui présente les avancées dans le développement d'un mécanisme visant à opérationnaliser les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche et les DCP et du document [IOTC-2022-CoC19-06 Add1](#) qui présente les résultats des travaux du consultant.
- Que le CdA19 **PRENNE NOTE** des progrès réalisés par le Secrétariat de la CTOI en vue d'engager un processus pour développer un projet de directives sur la façon dont la CTOI pourrait opérationnaliser les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche dans la zone de compétence de la CTOI.
- Que le CdA19 **NOTE** que bien que les Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP) ne soient pas strictement des engins de pêche mais que, compte tenu de l'importance et de la quantité de DCP utilisés dans les pêcheries thonières de senneurs et d'autres pêcheries, la description et le marquage des DCP sont également inclus, comme s'il s'agissait d'un type d'engin de pêche, et **CONVIENNE** de les inclure dans un mécanisme de marquage des engins.
- Que le CdA19 **RECOMMANDE** que le document *Opérationnalisation des Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* soit adopté par la Commission en tant que document de référence pour un mécanisme de marquage des engins et des DCP de la CTOI.